

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 14
Membres présents : 12
Membres absents : 2
Procurations : 1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séances du 31 mai 2023
à 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 26 mai 2023 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire

Membres présents :

MM Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL - M Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Damien GUENAIRE - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN -

Absents excusés : Yannis BLAISE

Absents : Jonathan WEIBEL

Quorum : atteint

Secrétaire de séance Frédéric SCHERRER désigné par vote : 11 pour 2 abstentions

DCM n° 2023105-08

Objet : Acquisition matériel dans le cadre du programme fus@é

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré par décision du 22 OCTOBRE 2020 au groupement de commande Fus@é «Faciliter les USages @-éducatifs» qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **adopte ce point à l'unanimité** et autorise la Maire à :

- signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour l'école de Niderviller (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é ;
- solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Pour extrait conforme, délibération notifiée et rendue exécutoire, par transmission à la Sous-Préfecture, le 06 juin 2023.

